



COMPTE RENDU DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT DU 17 NOVEMBRE 2022

*_*_*

I- Le Conseil a délibéré sur les projets de décrets suivants :

1. **Projet de décret n° 2.22.910** portant revalorisation des pensions servies par la Caisse nationale de sécurité sociale.

Approuvé.

2. **Projet de décret n° 2.22.797** pris pour l'application de la loi n° 65.00 portant code de la couverture médicale de base, en ce qui concerne l'assurance maladie obligatoire des personnes ne pouvant s'acquitter des droits de cotisation.

Le Conseil a délibéré sur ce projet dans l'attente de la promulgation de la loi n° 27.22 modifiant et complétant la loi n° 65.00 portant code de la couverture médicale de base.

3. **Projet de décret n° 2.22.857** modifiant et complétant l'annexe du décret n° 2.18.622 du 10 jourmada I 1440 (17 janvier 2019) pris pour l'application de la loi n° 98.15 relative au régime de l'assurance maladie obligatoire de base et la loi n° 99.15 instituant un régime de pensions pour les catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non-salariées exerçant une activité libérale.
4. **Projet de décret n° 2.22.858** pris pour l'application de la loi n° 98.15 relative au régime de l'assurance maladie obligatoire de base et la loi n° 99.15 instituant un régime de pensions pour les catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non-salariées exerçant une activité libérale, en ce qui concerne les personnes physiques qui tiennent une comptabilité.
5. **Projet de décret n° 2.22.859** modifiant et complétant le décret n° 2.21.751 du 23 rabii II 1443 (29 novembre 2021) pris pour l'application de la loi n° 98.15 relative au régime de l'assurance maladie obligatoire de base et la loi n° 99.15 instituant un régime de pensions pour les catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non-salariées exerçant une activité libérale, en ce qui concerne les commerçants et artisans traditionnels qui tiennent une comptabilité.
6. **Projet de décret n° 2.22.860** pris pour l'application de la loi n° 98.15 relative au régime de l'assurance maladie obligatoire de base et la loi n° 99.15 instituant un régime de pensions pour les catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non-salariées exerçant une activité libérale, en ce qui concerne les sportifs et les cadres sportifs non-salariés exerçant une activité dans le sport du foot ball.
7. **Projet de décret n° 2.22.861** pris pour l'application de la loi n° 98.15 relative au régime de l'assurance maladie obligatoire de base et la loi n° 99.15 instituant un régime de pensions pour les catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non-salariées exerçant une activité libérale, en ce qui concerne les journalistes professionnels et les journalistes professionnels accrédités non-salariés et leurs assimilés.
8. **Projet de décret n° 2.22.911** pris pour l'application de la loi n° 98.15 relative au régime de l'assurance maladie obligatoire de base et la loi n° 99.15 instituant un régime de pensions pour les catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non-salariées exerçant une activité libérale, en ce qui concerne les sportifs et les cadres sportifs non-salariés exerçant une activité dans certaines disciplines sportives.

Approuvés.

II- Conformément aux dispositions de l'article 92 de la Constitution, le Conseil a approuvé les propositions de nomination aux fonctions supérieures suivantes :

- Le Doyen de la Faculté Polydisciplinaire à Errachidia ;
- Le Directeur de l'École Supérieure de Technologie à Meknès ;
- La Doyenne de la Faculté de Médecine et de Pharmacie à Rabat ;
- Le Doyen de la Faculté de Médecine Dentaire à Rabat ;
- Le Directeur du Centre national de l'énergie, des sciences et des techniques nucléaires.